

27004 - Retarder l'accomplissement des prières marquant les Deux Fêtes par rapport à leurs jours.

question

Est-il permis de décaler la prière marquant la Fête du lendemain de la vision du croissant lunaire au surlendemain afin que les travailleurs musulmans des usines et bureaux puissent obtenir un congé auprès de leurs employeurs? Le jour de la fête ne pouvant être déterminé d'avance, il leur est difficile de l'indiquer précisément aux employeurs.

la réponse favorite

L'accomplissement de la prière en question est une obligation communautaire. Si un nombre de personnes suffisant s'en occupe les autres en sont dispensés. Des ulémas soutiennent toutefois que son accomplissement est une obligation individuelle au même titre que la prière du vendredi. Du moment que le centre islamique organise la prière en fonction de la vision du croissant lunaire, cette prière remplit l'obligation communautaire dont les absents sont exemptés. Il n'est pas permis de la décaler au lendemain et au surlendemain voire au troisième jour de Shawwal dans le but de permettre à tous les musulmans de Londres d'y assister. Car ce décalage est contraire au consensus qui s'est dégagé au sein des Compagnons et ceux venus après eux. Nous ne sachions pas qu'un seul ulémas l'ait approuvé. Il est toutefois permis de retarder la prière au lendemain si les fidèles n'ont appris l'avènement du jour de Fête que dans l'après midi.

Allah est le garant de l'assistance.